

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « 10 ans de Pandacraft »

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR DE L'OPERATION

La Société par Actions Simplifiée **PANDACRAFT**, dont le siège social est situé au 3 impasse de la Planchette 75003 Paris (« PANDACRAFT »), organise une opération Marketing sur Internet et les réseaux sociaux, valable en France métropolitaine, intitulé « **Jeu Concours 10 ans Pandacraft** » du **04/06/2023 à 18h00 (UTC+01:00) au 11/06/2023 à 23h59 (UTC+01:00)**.

ARTICLE 1.2 - CONTEXTE ET DEROULEMENT

Le Jeu Concours se déroule sur le site internet de pandacraft.com du 04/06/2023 à 18h00 au 11/06/2023 à 23h59 et sera communiqué sur nos réseaux sociaux ainsi que par Newsletter.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération marketing si des circonstances extérieures à la Société Organisatrice l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

En participant et en cliquant sur le bouton « Je participe », présent sur la page dédiée Jeu Concours 10 ans Pandacraft, l'internaute accepte sans réserve, le règlement de l'Opération marketing présentée dans ce document.

L'inscription au Jeu Concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement sur la page du Jeu Concours lors de l'inscription et qui peut être demandé gratuitement dans son intégralité selon les dispositions prévues par l'article 7 du présent document et au sujet duquel la Société Organisatrice statue en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation.

ARTICLE 2.1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

La participation au JEU CONCOURS est ouverte à toute personne disposant d'un terminal téléphonique de type Smartphone ou d'un ordinateur avec connexion à Internet et ayant accès au site de PANDACRAFT.

Les gagnants pourront avoir à justifier du respect des conditions de participation avant de recevoir leur prix sans que cela oblige pour autant la Société organisatrice à un contrôle systématique.

Le nom, prénom, numéro de téléphone, nombre d'enfants, âge(s) du ou des enfant(s), prénom(s) du ou des enfant(s), date(s) de naissance du ou des enfants et l'email de contact sera renseigné par l'utilisateur dans le formulaire d'inscription. Chaque participant devra avoir rempli une adresse email valable et fonctionnelle pour être contacté afin que le lot puisse être envoyé à l'adresse indiquée.

La même personne ne peut être inscrite plusieurs fois. En cas de tirage au sort, la personne s'étant inscrite plusieurs fois ne comptera que comme une seule participation.

La participation au Jeu Concours vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le participant notamment du présent règlement et des conditions générales d'utilisation. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, tout formulaire incomplet ou erroné, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou validé après le terme du Jeu Concours, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation. Les participations au Jeu Concours seront annulées si elles sont incorrectes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 2.2 - VALIDITÉ DE PARTICIPATION

Les informations et coordonnées fournies par le participant valent preuve de son identité et doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu Concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le page site du Jeu Concours ou par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION À L'OPÉRATION

Le Jeu Concours se déroule avec la mécanique du **tirage au sort**.

Pour participer au tirage au sort, les participants doivent s'être inscrits au préalable pendant la phase d'inscription. Pour s'inscrire :

1. Aller sur la page dédiée du site pandacraft.com.
2. Remplir le formulaire
3. Cliquer sur le bouton « Je participe » présent à la fin du formulaire ; et par conséquent accepter le règlement.
3. Avoir rempli correctement tous les champs nécessaires dans le formulaire d'inscription.

La participation ne sera prise en compte qu'après avoir cliqué sur le bouton "Je participe".

La société organisatrice se réserve le droit de supprimer toute participation considérée comme frauduleuse et/ou non conforme aux dispositions de l'article 2.2 ci-dessus.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. De la même manière, toute participation au Jeu Concours par une personne ne remplissant pas les conditions

requises de participation sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Le Jeu Concours par tirage au sort est doté des lots suivants pour les personnes gagnantes :

- 10 abonnements aux kits Pandacraft d'une durée de 1 an et d'une valeur de 144€ T.T.C. par abonnement soit 1440€ T.T.C au total. 1 abonnement équivaut à 1 gagnant.
- Un après-midi de visite dans les bureaux de PANDACRAFT situés au 3 impasse de la Planchette, 75003, PARIS pour un gagnant.
- Animer notre kit anniversaire pour l'anniversaire d'un gagnant. Nous venons chez lui. Déplacement compris et kit anniversaire offert d'une valeur de 39€ T.T.C
- L'envoi d'un kit pour notre future lancement produit par l'entreprise PANDACRAFT
- L'envoi de 10 illustrations spéciales anniversaire, dédicacée par Bamboo.
- 10 "Mon premier calendrier" d'une valeur de 35€ T.T.C l'unité, soit au total 350€ T.T.C
- Le dessin ou la chanson d'un(e) abonné(e) nous souhaitant Joyeux Anniversaire publié sur nos réseaux sociaux Instagram et Facebook. 30 gagnants.

Les lots susmentionnés ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur modification, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer à tout moment les lots proposés par d'autres lots de nature et/ou de valeur équivalente.

La valeur indicative approximative des lots est évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Il est par ailleurs expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant des lots et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

ARTICLE 5 - SELECTION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront désignés par tirage au sort le 12 juin 2023, parmi tous les participants. S'il s'avérait que le nombre de participants inscrits était inférieur au nombre de lots disponibles, la Société Organisatrice livrera alors tous les participants..

S'il s'avérait que le nombre de participants inscrits était supérieur au nombre de lots disponibles, la Société Organisatrice effectuera un tirage au sort pour sélectionner les participants qui

recevront un lot.

Les participants seront contactés par email via l'adresse email renseignée pour qu'ils puissent remplir un formulaire de contact.

Aucune date n'est à préciser quant à la remise des lots.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si l'adresse email des gagnants saisie sur le formulaire d'inscription n'est pas valide, ne fonctionne pas ou si la boîte de réception des dits gagnants est pleine et empêche la réception de l'email les informant qu'ils ont gagné.

ARTICLE 6 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles recueillies pendant la phase d'inscription sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, aux fins de la participation au Jeu Concours, de la gestion des inscriptions et de livraison des lots.

Conformément à la « Loi Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004, ainsi qu'à la loi RGPD entrée en vigueur le 25 mai 2018, les participants ont le droit d'accéder, de rectifier, de limiter le traitement, d'effacer et de demander la portabilité de leurs données à caractère personnel sur simple demande écrite adressée à :

PANDACRAFT
Services Marketing
3 impasse de la planchette
75003 Paris

Ils disposent également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

Les données collectées ne provenant pas de l'optin commercial seront détruites dans un délai de 2 mois maximum, après la fin du Jeu Concours.

ARTICLE 7 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

La participation à ce Jeu Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu Concours ainsi que sur la liste des gagnants.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public

contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.

L'Opération est soumise exclusivement au droit français.